



DECISION MUNICIPALE

N°2021/012

Service Formation
Service des ressources humaines
ST/IB

Formation du personnel communal

Le Maire de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par les délibérations n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n°2017/04-02 du 13 avril 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La commune prend en charge les frais de formation de Directrice Générale des Services (Les 4, 5 et 6 mai 2021) afin de la former sur la façon de piloter une opération d'aménagement de A à Z, pour un coût total de 2 274 euros. La prestation sera réglée à LE MONITEUR, Service formation, 10 place du Général de Gaulle, 92 186 ANTONY.

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'intéressé.

Article 4: Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 16 février 2021

Pour Le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe



Christelle Martinez
Christelle Martinez